



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-trois, le huit novembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. FAUCUTT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, Mme BALME Emmanuelle.

Procurations : M. BRUEYRE Jean-Louis à Mme ESCHALIER Cathy, Mme COLOMB Cathy à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. HUGOT Julien à M. BROCHE Nicolas.

Absences : Mme BONIN Virginie, Mme LOPES MALTEZ Véra.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Approbation du Procès-verbal du 8 octobre 2023 : voté à l'unanimité.

Lancement d'un marché de voirie à bons de commande (2023 158)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à lancer la consultation pour un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande « réalisation de travaux de réfection et d'entretien de la voirie communale » en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Dossiers à déposer en 2024 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) (2023 159)

Autorisation au Maire pour déposer un dossier DETR ou DSIL pour l'opération de réhabilitation du tènement de l'ancien hôpital : voté à l'unanimité,

Autorisation au Maire pour déposer un dossier DETR ou DSIL pour l'opération d'installation d'un plateau sportif place Fernand Aubert : voté à la majorité : 3 abstentions (M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette).

Vente portion de terrain communal avec bâti à Duclaux-Monteil (2023 160)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (3 voix contre : M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette), décide de mettre en vente une portion des parcelles du domaine privé de la commune (1 560 m²) situées avenue Duclaux-Monteil comprenant une maison et son accès, tout en préservant l'objectif de réaliser un parking sur la surface restante. Les conseillers CONTRE regrettent que la Commission Patrimoine, nouvellement créée, n'ait pas pris plus de temps pour définir une gestion complète des bâtiments communaux.

Convention de servitudes avec le Syndicat Départemental d'Énergies, poste CHAMPFAGOU (2023 161)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude légale avec le Syndicat Départemental d'Énergies, autorité concédante et propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, pour la

fiabilisation du tracé de la ligne électrique sur le poste CHAMPFAGOU implanté sur la parcelle A 2009 appartenant à la Commune.

Demande de déclassement de chemin rural le long de la parcelle A 1458 (2023 162)

M. CAPIOD, adjoint aux travaux, expose la demande d'un particulier de déclassement d'un chemin rural situé aux Fumades, le long de la parcelle A 1458 lui appartenant. La commune a accepté la cession des parcelles 164 A 996 / 998 / 1000 et 1002 par délibérations numéros 2002_137 du 19 octobre 2022 et 2022_154 du 30 novembre 2022. L'acte en la forme administrative concernant lesdites parcelles est en cours de rédaction avec inscription de servitudes concernant les canalisations d'eau potable et d'assainissement au profit du Syndicat des Eaux (SISPEC). Il s'agit maintenant de se prononcer sur la mise à l'enquête publique au préalable du déclassement d'une portion de chemin rural, situé le long de la parcelle A 1458. Aujourd'hui, cette portion de chemin rural ne dessert aucun voisin ; pour preuve la clôture devant l'unique terrain qui pourrait être concerné par une desserte. Toutes les parcelles autour sont desservies. L'ensemble des frais inhérents au déclassement seraient à la charge du demandeur. Adoptée à l'unanimité.

Régularisation du chemin du CHAREYROU (2023 163)

M. CAPIOD, adjoint aux travaux, expose qu'il convient de régulariser la situation administrative des parcelles A 3462 et A 3470 appartenant à des propriétaires privés et faisant partie intégrante du chemin du CHAREYROU. Adoptée à l'unanimité.

Conventions de servitude avec ENEDIS pour parcelles A 1582 et A 3252 (2023 164)

M. CAPIOD, adjoint aux travaux, expose : dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la Commune est sollicitée par ENEDIS pour une autorisation d'enfouissement d'un câble électrique haute tension au niveau de la parcelle A 1582 (voie d'accès au cimetière des Vans et terre-plein) et un raccordement au transformateur existant situé sur la parcelle A 3252 (parking Vivans), ces deux parcelles étant communales. Adoptées à l'unanimité.

Convention avec le Service Public de l'Eau en Cévennes (SISPEC) pour la montée du Pradal (2023 165)

M. le Maire rappelle que le SISPEC a réalisé des travaux d'alimentation en eau potable nécessitant d'utiliser la chaussée du Pradal en février 2023. D'autre part, la commune souhaitait effectuer des travaux de voirie à cet endroit. Aussi, il a été convenu que la Commune prenne à sa charge la moitié de la réfection de la chaussée en bicouche soit 7 713, 35 € HT ou 9 256.02 € TTC. Le Conseil est sollicité pour autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir. Adoptée à l'unanimité.

Projet de déplacement de la gare routière (2023 166)

Après en avoir délibéré, entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acter le projet de déplacement de la gare routière actuellement située devant l'ancien hôpital, et de lancer une étude pour sa future implantation sur le parking Vivans ou ailleurs, en partenariat avec les services de la Région, en charge de la compétence transport,
- **INTEGRERA** dans l'étude une réflexion sur les déplacements multimodaux : vélos, covoiturage...

Mise en vente du bâtiment E situé sur le tènement de l'ancien hôpital, 6 route du Vivarais (2023 167)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation d'éventuels acquéreurs pour le bâtiment actuellement occupé par des médecins, des professionnels de santé et VIVRE CHEZ SOI, sur le tènement de l'ancien hôpital et dénommé bâtiment E. De ce fait le service des Domaines a été sollicité pour une évaluation. Le dernier avis des Domaines sur la valeur vénale fait état d'une valeur de deux cent quatre-vingt-quinze mille euros TTC (295 000 € TTC). Il est précisé que cette évaluation porte uniquement sur le bâtiment, les espaces autour étant considérés comme du domaine public. M. MANIFACIER expose qu'il ne va pas revenir sur l'argumentation développée à la question précédente de la vente du bâti de Duclaux-Monteil, à savoir la vente de foncier communal. Sauf de faire la trésorerie pour le budget communal, il ne voit pas l'intérêt de vendre. M. le Maire demande le vote sur le principe de la mise en vente du bâtiment E selon les conditions exposées. M. MANIFACIER et Mme CAREMIAUX votent contre. La décision de la mise en vente du bâtiment E est donc prise à la majorité des membres présents et représentés.

Réflexion sur l'avenir de l'espace VIVANS (2023 168)

Le Conseil prend connaissance des estimatifs réalisés sur l'exploitation du cinéma en régie ou en Délégation de Service Public et des travaux nécessaires de remise en état du bâtiment. Après en avoir délibéré, et sur proposition

du Maire, le Conseil Municipal décidera, au cours de la séance prochaine prévue le 6 décembre, du mode de gestion du cinéma à savoir régie ou DSP. Dans l'intervalle, le comité de travail se réunira pour essayer de fournir des éléments complémentaires.

Création de postes et mouvements de personnel (2023 169)

- assistante en ressources humaines et gestion des conseils municipaux : La personne recrutée occupe actuellement des fonctions de secrétaire de mairie, en tant que contractuelle de catégorie B. Elle devrait débiter début janvier (remplacement contrat d'apprentissage)
- commis de cuisine à 35 heures annualisées. Une tentative pour un recrutement pour 21 heures annualisées n'a pas abouti et après quelques semaines de fonctionnement depuis la rentrée scolaire, cet emploi s'avère indispensable.

Même si ces postes sont à créer, le tableau des effectifs reste stable, ainsi qu'a pu le constater la commission du personnel au cours de la réunion du 7 novembre dernier. D'autres mouvements de personnel sont à anticiper : au service technique, une personne a fait valoir ses droits à la retraite au 01/04/2023. Il pourrait être remplacé en interne par un agent qui travaille en animation ou par une nouvelle embauche. Le renouvellement du contrat de l'adjoint technique aux espaces verts doit être prévu. Le contrat de « manager de commerce » arrive à expiration début janvier ; un nouveau contrat va lui être proposé avec des missions de « manager de commerce » mais aussi d'accueil. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal entérine les propositions de la commission personnel du 7 novembre 2023 et donne son accord de principe sur ces recrutements ou mouvements de personnel.

Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires (2023 170)

Adopté à l'unanimité.

Création d'un budget annexe pour l'opération « réhabilitation de la friche de l'ancien hôpital » (2023 171)

Le 9 octobre dernier, M. Jean-François LEGER, responsable du service de gestion comptable d'Aubenas, et Mme Emmanuelle DUTREUILH, nouvelle conseillère aux décideurs locaux, se sont déplacés en mairie pour discuter avec M. le Maire, la DGS et la comptable chargée de l'investissement du programme « Réhabilitation de la friche de l'ancien hôpital » et plus particulièrement des écritures de TVA. Eu égard aux ventes prévues, ils demandent au Conseil la création d'un budget annexe retraçant l'ensemble des opérations comptables depuis l'achat. En effet, toute opération consistant à aménager un terrain et à vendre à des personnes privées relève de la gestion du domaine privé de la commune, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Adoptée à la majorité (1 abstention).

Autorisation au Maire pour signer les conventions de participation aux frais de scolarité avec les communes extérieures (2023 172)

Pour 2023/2024, la participation au fonctionnement est arrêtée à la somme de mille six cent quatre-vingt-onze euros (1 691 €) pour le fonctionnement et quarante-neuf euros (49 €) pour l'investissement conformément aux écritures réelles de fonctionnement 2022 en dépenses et en recettes et approuvé par les représentants des collectivités participant à la réunion de concertation du 20 octobre 2023. Concernant la participation aux dépenses d'investissement elle est laissée à l'appréciation de chaque collectivité, sachant qu'elle s'élève à 49 € pour 2023/2024. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, entendu l'exposé, prend acte des principes établis et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence pour les enfants scolarisés aux écoles publiques des Vans.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,



